



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 00025

APE : 751A

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 059-255902934-20230406-06_04_2023-AU

S'LO

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06.04.2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Avril à 18h30, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 24 Mars 2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Delabre Aimé, Faidutti Jean-marc, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Schrycke Jean-luc, Smaï Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Jocelyne Durut (pouvoir à Monsieur Thorez) ; Pruvost Philippe (pouvoir à Monsieur Faidutti)

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Elizabeth Boulet (pouvoir à Monsieur Devos) ; Regis Duquenoy (pouvoir à Monsieur Lemaire) ; Frederic Jude (pouvoir à Madame Mametz), Petitprez Sylvain (pouvoir à Monsieur Walbrou)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène

Monsieur Defevere est désigné secrétaire de séance

LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 28.02.2023
2. Adopte le compte de gestion 2022
3. Adopte le compte administratif 2022
4. Affecte les résultats 2022
5. Valide le budget primitif 2023
6. Approuve le rapport d'activités 2022
7. Valide la candidature du SMFL au dispositif « Mon Accompagnateur Renov' » de l'Agence nationale de l'habitat
8. Valide la prise en charge par le SMFL des frais liés aux journées nationales des Scots du 14, 15 et 16 Juin 2023

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance, Eddie Defevere

La Présidente, Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2023-10 : Compte de gestion 2022

REUNION DU 06 Avril 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Avril à 18h30, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 24 Mars 2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Delabre Aimé, Faidutti Jean-marc, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Schrycke Jean-luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Jocelyne Durut (pouvoir à Monsieur Thorez) ; Pruvost Philippe (pouvoir à Monsieur Faidutti)

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Elizabeth Boulet (pouvoir à Monsieur Devos) ; Regis Duquenoy (pouvoir à Monsieur Lemaire) ; Frederic Jude (pouvoir à Madame Mametz), Petitprez Sylvain (pouvoir à Monsieur Walbrou)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène

Monsieur Defevere est désigné secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion,

Il est demandé au comité syndical d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2022	490 389.58 €
Dépenses réalisées en 2022	448 937.31 €
Résultat 2022	41 452.27 €
Résultat N-1 reporté	351 758.06 €
Excédent de fonctionnement	393 210.33 €

Section d'investissement

Recettes réalisées en 2022	149 197.08 €
Dépenses réalisées en 2022	168 538.50 €
Résultat 2022	-19 341.42 €
Résultat antérieur	376 631.19 €
Reste à réaliser exercice 2022	219 002.00 €
Excédent d'investissement	138 287.77 €

Votants : 18

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2023-11 : Compte administratif 2022

REUNION DU 06 Avril 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Avril à 18h30, Espace Cœur de Flandre en CCFL, sur convocation du 24 Mars 2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Delabre Aimé, Faidutti Jean-marc, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Schrycke Jean-luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Jocelyne Durut (pouvoir à Monsieur Thorez) ; Pruvost Philippe (pouvoir à Monsieur Faidutti)

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Elizabeth Boulet (pouvoir à Monsieur Devos) ; Regis Duquenoy (pouvoir à Monsieur Lemaire) ; Frederic Jude (pouvoir à Madame Mametz), Petitprez Sylvain (pouvoir à Monsieur Walbrou)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène

Monsieur Defevere est désigné secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur Le Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin 2023,

Considérant que, pour ce faire, Madame La Présidente quitte la séance et est remplacée par Monsieur Devos, Vice-président du Syndicat mixte.

Considérant que le compte de gestion 2022 est strictement conforme au compte administratif 2022 (annexé),

Il est demandé au comité Syndical d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2022	490 389.58 €
Dépenses réalisées en 2022	448 937.31 €
Résultat 2022	41 452.27 €
Résultat N-1 reporté	351 758.06 €
Excédent de fonctionnement	393 210.33 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées en 2022	149 197.08 €
Dépenses réalisées en 2022	168 538.50 €
Résultat 2022	- 19 341.42 €
Résultat antérieur	376 631.19 €
Restes à réaliser exercice 2022	219 002.00 €
Excédent d'investissement	138 287.77 €

Votants : 17

Suffrages exprimés :22

Pour : 22

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 059-255902934-20230406-2023_11-DE

SLOW

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2023-12 : Affectation des résultats 2022

REUNION DU 06 Avril 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Avril à 18h30, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 24 Mars 2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Delabre Aimé, Faidutti Jean-marc, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Schrycke Jean-luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Jocelyne Durut (pouvoir à Monsieur Thorez) ; Pruvost Philippe (pouvoir à Monsieur Faidutti)

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Elizabeth Boulet (pouvoir à Monsieur Devos) ; Regis Duquenoy (pouvoir à Monsieur Lemaire) ; Frederic Jude (pouvoir à Madame Mametz), Petitprez Sylvain (pouvoir à Monsieur Walbrou)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène

Monsieur Defevere est désigné secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Conformément à l'instruction comptable M57 (+ de 3.500 habitants), il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

Section d'investissement

Résultat de l'année	-19 341.42 €
Résultat antérieur	376 631.19 €
Résultat cumulé	357 289.77 €

Section de fonctionnement

Résultat de l'année	41 452.27 €
Résultat antérieur	351 758.06 €
Part affectée à l'investissement (1068)	0.00 €
Résultat cumulé	393 210.33 €

Besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement	357 289.77 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	219 002.00 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	138 287.77 €
Besoin de financement réel (1068)	0.00 €

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est positif. Il est donc reporté en recettes de fonctionnement au chapitre R 002. L'excédent d'investissement 2022 est reporté en recettes d'investissement au chapitre R 001.

SLOW

LIGNE BUDGETAIRE 001 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 001 CREDIT	357 289.77 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 CREDIT	393 210.33 €
Compte 1068 (crédit)	0.00 €

Vu ce qui précède, il est demandé au comité syndical de bien vouloir affecter au BP 2023, les résultats conformément aux tableaux repris ci-dessus

Votants : 18

Suffrages exprimés :24

Pour : 24

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2023-13 : Budget primitif 2023

REUNION DU 06 Avril 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Avril à 18h30, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 24 Mars 2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Delabre Aimé, Faidutti Jean-marc, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Schrycke Jean-luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Jocelyne Durut (pouvoir à Monsieur Thorez) ; Pruvost Philippe (pouvoir à Monsieur Faidutti)

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Elizabeth Boulet (pouvoir à Monsieur Devos) ; Regis Duquenoy (pouvoir à Monsieur Lemaire) ; Frederic Jude (pouvoir à Madame Mametz), Petitprez Sylvain (pouvoir à Monsieur Walbrou)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène

Monsieur Defevere est désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre

et Lys.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) du syndicat mixte approuvé par délibération le 28 février 2023.

Vu la proposition de budget primitif 2023

Considérant que l'affectation des résultats a été adoptée préalablement,

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir valider le budget primitif 2023, conformément au document joint en annexe

Votants : 18

Suffrages exprimés :24

Pour : 24

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2023-14 : Validation de la candidature du SMFL au dispositif Mon Accompagnateur Renov de l'Agence Nationale de l'Habitat

REUNION DU 06 Avril 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Avril à 18h30, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 24 Mars 2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Delabre Aimé, Faidutti Jean-marc, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Schrycke Jean-luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Jocelyne Durut (pouvoir à Monsieur Thorez) ; Pruvost Philippe (pouvoir à Monsieur Faidutti)

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Elizabeth Boulet (pouvoir à Monsieur Devos) ; Regis Duquenoy (pouvoir à Monsieur Lemaire) ; Frederic Jude (pouvoir à Madame Mametz), Petitprez Sylvain (pouvoir à Monsieur Walbrou)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène

Monsieur Defevere est désigné secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys et en particulier son article 2.2,

Vu la loi N°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 164 et 158,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Considérant la mise en œuvre du PIG Habiter Mieux depuis novembre 2013, sur le territoire du SCOT de Flandre Intérieure et Flandre Lys,

Vu la délibération 2022/16 validant l'avenant N°2 à la convention entre le SMFL et l'ANAH pour la prorogation d'un an du programme d'intérêt général,

Vu la délibération du 05 décembre 2016 validant la convention pour la mise en place d'un Espace Info Energie,

Vu la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat depuis le 01/01/2022 et son rôle d'orientation, d'information, de conseil et d'accompagnement vers un accompagnateur agréé dans le cadre du service d'informations et de conseils,

Vu la délibération 2023/04 validant la création du poste dans le cadre du renforcement du service Guichet Unique de l'Habitat,

Considérant que le Syndicat Mixte Flandre et Lys :

- fait partie des collectivités pouvant bénéficier de l'agrément mis en place par l'Anah car mettant en œuvre un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat, conventionné avec l'ANAH du 59 et l'ANAH du 62
- couvre le secteur de la Communauté de Communes Flandre Lys et Communauté de Communes de Flandre Intérieure, soit 58 communes dont 4 du Pas de Calais

Considérant les compétences demandées pour tout candidat souhaitant recevoir l'agrément,

Considérant les missions socles de Mon Accompagnateur Renov, auxquelles peuvent s'ajouter un volet social et technique renforcé,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'agrément avant le 1er septembre 2023 auprès de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les pièces de demande d'agrément,

Il est demandé au comité syndical :

- d'acter le dépôt d'une demande d'agrément « Mon accompagnateur Renov' » auprès de l'Anah**
- d'autoriser la Présidente à signer avec l'Anah tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,**
- d'autoriser la Présidente à solliciter le cas échéant les financements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Mon accompagnateur Renov',**
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023**

Votants : 18

Suffrages exprimés :24

Pour : 24

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 059-255902934-20230406-2023_14-DE

SLO

Contre :0
Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

510

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2023-15: Prise en charge par le SMFL des frais liés aux journées nationales des Scot du 14,15 et 16 Juin 2023 à Nîmes

REUNION DU 06 Avril 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Avril à 18h30, Espace Cœur de Flandre en CCFI, sur convocation du 24 Mars 2023 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Delabre Aimé, Faidutti Jean-marc, Mahieu Philippe, Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Delva Hervé, Demol Béatrice, Devos Joël, Gressier Elisabeth, Keignaert Sandrine, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Schrycke Jean-luc, Smal Eric, Walbrou Dominique

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes Flandre Lys :

Jocelyne Durut (pouvoir à Monsieur Thorez) ; Pruvost Philippe (pouvoir à Monsieur Faidutti)

Membres absents ayant donné pouvoir : Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

Elizabeth Boulet (pouvoir à Monsieur Devos) ; Regis Duquenoy (pouvoir à Monsieur Lemaire) ; Frederic Jude (pouvoir à Madame Mametz), Petitprez Sylvain (pouvoir à Monsieur Walbrou)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène

Monsieur Defevere est désigné secrétaire de séance

Sur rapport de Madame La Présidente,

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est adhérent à la fédération nationale des SCoT. Celle-ci organise chaque année « Les Rencontres Nationales des SCoT » permettant d'échanger sur les actualités et les évolutions réglementaires et de bénéficier de retours d'expériences des différents territoires élaborant ou mettant en œuvre ces documents d'urbanisme.

Dérèglement climatique, érosion de la biodiversité, pression sur la ressource en eau, vieillissement de la population, incertitudes multiples sur les mutations en cours, transitions, commerce, réindustrialisation, évolution des modes de vie, acceptabilité sociale des changements impactant nos paysages et cadres de vie sont autant d'enjeux qui seront abordés lors des prochaines rencontres nationales.

A l'heure de la loi climat et résilience et du Zéro Artificialisation Net et du Zéro Emission Net cela amènera les élus locaux à ouvrir un vaste chantier afin d'optimiser chaque mètre carré, et se poser la question de l'utilisation et la hiérarchisation du foncier pour chaque politique publique. Ces questions seront également au cœur de ces rencontres.

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec l'AGUR pour la période 2021 à 2026, le Syndicat Mixte Flandre et Lys bénéficie de l'aide technique et intellectuelle de Pierre DUPONCHEL, responsable de l'antenne territoriale de Flandre intérieure, et en charge de la direction du Syndicat Mixte.

Au vu des multiples sujets stratégiques à l'œuvre sur notre territoire et à venir afin de mettre en compatibilité le document avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, Madame La Présidente souhaiterait pouvoir associer Pierre DUPONCHEL à ce séminaire.

Vu ce qui précède, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre en charge les frais d'inscription, de transports, d'hébergement et de repas de Pierre DUPONCHEL dans le cadre des rencontres nationales des SCoT à Nîmes les 14, 15 et 16 juin 2023

- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Votants : 18

Suffrages exprimés :24

Pour : 24

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ